

# AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement de taxation n° 81-16 pour l'exercice financier 2023 a été adopté le 10 janvier 2023 lors de la séance régulière du Conseil.

Ce règlement impose les taxes foncières et compensations suivantes :

- 0.62 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables pour la taxe foncière générale ;
- 0,0082 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout ;
- 0,0144 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables pour l'achat des camions incendie ;
- 331 \$ par unité de logement, de commerce ou autre pour le service d'aqueduc ;
- 48.45 \$ par unité de logement, de commerce ou autre pour le service d'égout ;
- 203 \$ par unité de logement, permanent ou saisonnier, et par unité de commerce ou autre pour le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles ;
- 60 \$ pour l'utilisation d'un deuxième bac gris ;
- 80 \$ pour l'utilisation d'un troisième bac gris ;
- 100 \$ pour l'utilisation d'un quatrième bac gris ;

Le règlement numéro 81-16 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.

Le secrétaire-trésorier,



Simon Boucher

**Certificat de publication**

**Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivières de L'Est à Sainte-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11<sup>e</sup> jour de février 2022, entre 8 heures et 10 heures.**

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11<sup>e</sup> jour de janvier 2023.**

**Le greffier-trésorier**

